



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/903  
S/1999/385  
6 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Point 62 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 5 avril 1999, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1er avril 1999, que vous adresse M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Volkan VURAL

ANNEXE

Lettre datée du 1er avril 1999, adressée au Secrétaire général  
par M. Aytuğ Plümer

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de faire référence à la lettre datée du 12 mars 1999 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui contient des allégations propres à fausser la compréhension de la question de Chypre (A/53/863-S/1999/282).

La partie chypriote grecque cherche avec insistance à créer des questions artificielles telles que celle de "colons" ou "réfugiés" pour détourner l'attention du fond de la question de Chypre, à savoir la prétention illégale de l'administration chypriote grecque à se faire passer pour "le Gouvernement chypriote". Depuis 1963, date où la partie chypriote grecque a usurpé par la force le siège légitime du Gouvernement, l'administration chypriote grecque viole les droits du peuple chypriote turc en ce qui concerne l'égalité souveraine, la participation au Gouvernement et les libertés fondamentales, et elle a mené une campagne de nettoyage ethnique entre 1963 et 1974 tout en maintenant, dans tous les domaines, un embargo inhumain.

Sur la question des prétendus "colons", il faut tout de même souligner que c'est la partie chypriote grecque qui, avec la Grèce, s'est toujours efforcée de modifier la structure démographique de Chypre, non seulement en introduisant des milliers de colons venus de Grèce, mais aussi en tentant de "nettoyer" Chypre de sa population de souche turque. Il y a lieu de noter à ce propos que M. Andreas Papandreou, ancien Premier Ministre grec, a consigné dans ses mémoires Democracy at gunpoint qu'en 1964 seulement, pas moins de 20 000 militaires et officiers grecs sont entrés illégalement dans l'île pour tenter de réaliser son annexion à la Grèce (sous le nom d'Enosis).

Il existe suffisamment de preuves consignées dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité (par exemple les documents S/5950 de septembre 1964 et S/8286 de décembre 1967) concernant l'introduction illégale de militaires de la Grèce continentale à Chypre et leur obtention d'un "statut légal" qui leur permet de s'installer dans l'île de façon permanente.

À l'heure actuelle, l'administration chypriote grecque continue à admettre des dizaines de milliers de personnes venues d'autres pays, et, par suite du laxisme de sa politique d'immigration, la partie sud de l'île est devenue, comme le dit la presse internationale, un centre de blanchiment d'argent, de trafic de drogue et d'armes et d'autres activités illicites.

S'agissant de la question des personnes déplacées, il y a lieu de mentionner que depuis 1963 près des quatre cinquièmes de la population chypriote turque ont été transformés en réfugiés ou en personnes déplacées, certains plusieurs fois, par suite des tentatives de la partie chypriote grecque d'annexer Chypre à la Grèce. Il y a lieu de se souvenir aussi que la question des personnes déplacées a été réglée sur le fond, par les deux parties, dans le cadre de l'Accord sur le transfert volontaire de population de 1975, qui a été appliqué sous la supervision de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en septembre 1975, ce qui a facilité un règlement global de

la question de Chypre selon un principe bizonal (voir les documents pertinents de l'ONU, à savoir S/11789 du 5 août 1975 et S/11789/Add.1 du 10 septembre 1975).

L'Accord sur le transfert volontaire de population a eu pour conséquence logique la création de conditions dans lesquelles les revendications mutuelles des deux parties sur des biens immeubles ont pu être réglées, comme le prévoyait le processus conçu par les Nations Unies dans le cadre de la mission de bons offices, par l'échange de biens immeubles ou par l'indemnisation. La partie chypriote turque a toujours fait valoir que la liquidation de ces créances réciproques était essentielle pour une véritable réconciliation entre les deux parties, à Chypre, et pour un règlement global de la question. Si la partie chypriote grecque est sincèrement désireuse de résoudre ce problème, il lui appartient de formuler une proposition équivalente à celle du Président Denktas en vue de la création d'une commission mixte des litiges fonciers, qui faciliterait le règlement de ces questions foncières.

Il est grand temps que les parties tierces soucieuses de voir la question de Chypre réglée pacifiquement convainquent la partie chypriote grecque de renoncer à sa campagne de propagande et de diffamation contre la République turque de Chypre-Nord et contre la Turquie, si l'on veut que les deux parties de l'île se réconcilient un jour. On pourrait progresser dans la voie d'un règlement global si l'on admettait la situation de fait dans l'île, à savoir l'existence de deux États souverains, et si on travaillait à un règlement fondé sur la notion de partenariat, comme l'envisage notre proposition du 31 août 1998.

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuş PLÜMER

-----